



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° : 52/23

Objet : désignation du Cabinet BOURGEOIS ITZKOVITCH et DELACARTE pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée au Tribunal Administratif de Montreuil par les CTS BONPUNT

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le point n°16 autorisant Monsieur le Maire d'intention des actions en justice au nom de la commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 11 juillet 2007 ; modifié le 9 février 2011, mis en révision le 22 avril 2015 et modifié le 3 juillet 2018, et le 18 mai 2021,

VU la requête introductive d'instance pour excès de pouvoir, déposée par ATTIQUE AVOCATS représentant les CONSORTS BONPUNT au Tribunal Administratif de Montreuil au 4 août 2023, à l'encontre de la décision individuelle du Maire de Coubron, n° CU 09301523C0029 en date du 2 juin 2023, valant certificat d'urbanisme opérationnel et le caractère non réalisable de l'opération sur les terrains situés 27/29 rue des Grands Champs à Coubron,

CONSIDERANT la convention d'honoraires signée au 13 décembre 2019 entre la Commune et le Cabinet BOURGEOIS -ITZKOVICH,

CONSIDERANT que la commune souhaite être assistée par un avocat au cadre de cette procédure près le Tribunal Administratif de Montreuil,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE DESIGNER le Cabinet BOURGEOIS ITZKOVITCH Avocats demeurant 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, représenté par Maître ITZKOVITCH Ivan ,

D'AUTORISER Maître ITZKOVITCH Ivan à représenter et à défendre les intérêts de la commune au cadre de cette affaire,

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et transmise en la forme légale ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis.

Fait à Coubron, le 14 août 2023

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France,
Vice-Président GRAND PARIS GRAND EST



Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230814-52-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

